



# EFFECTUER une déclaration publique d'intérêts

MÉMO PRATIQUE POUR LES  
MEMBRES DES INSTANCES

 <https://dpi-declaration.sante.gouv.fr>

La Déclaration publique d'intérêts est à remplir par les personnes concernées afin de se mettre en conformité avec l'obligation introduite par la loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé, puis lors des prises de fonctions ou au début d'une collaboration.

## 1 QUI ?



**Je suis concerné en tant que membre d'une instance :**

- Conseil de Surveillance,
- Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la CRSA,
- Commission Spécialisée de la Prévention de la CRSA,
- Commission Spécialisée pour la prise en charge et l'accompagnement médico-sociaux de la CRSA (CSMS),
- Le sous-comité des transports des Comités Départementaux de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires de chaque département,
- Commissions de sélection d'appel à projet social ou médico-social,
- Comités de Protection des Personnes,
- Correspondants régionaux d'hémovigilance,
- Centre d'appui pour la prévention des infections associées aux soins (CPIAS),
- Structure régionale d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients (SRA),
- Observatoire du médicament, des dispositifs médicaux et des innovations thérapeutiques (Omedit)

## 2 QUAND ?



**Maintenant, je déclare ma DPI en ligne de façon dématérialisée.**

## 3 COMMENT ?



**En pratique 8 étapes à suivre :**

**1**  **Je reçois un 1<sup>er</sup> courriel** me demandant de confirmer mon adresse mail et de communiquer mon téléphone portable.



Ce courriel de la cellule DPI [ars-oc-deontologie@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-deontologie@ars.sante.fr) permet de procéder à l'activation du compte déclarant. Le numéro de téléphone collecté dans ce cadre sera strictement réservé à la signature de la DPI. Si vous ne possédez pas de téléphone portable personnel ou professionnel, il vous faudra indiquer le numéro de téléphone d'une personne de confiance de votre choix.

**2**  **Je reçois un 2<sup>e</sup> courriel** me communiquant mon identifiant et l'adresse de connexion.

**3**  **Je me connecte et je clique sur mot de passe oublié afin d'activer mon compte.**



<https://dpi-declaration.sante.gouv.fr>  
Je saisis mon identifiant et mon adresse mail et je clique sur le bouton envoyer.

**4**  **Je reçois un courriel** de [noreply@sg.social.gouv.fr](mailto:noreply@sg.social.gouv.fr) avec un lien pour réinitialiser mon mot de passe.



Le lien a une durée de validité de 3 jours. Si le délai est expiré je recommence à l'étape 3. Choisir 12 caractères, sans espace, avec au moins 1 chiffre, 1 majuscule et 1 caractère spécial (@ # \$ % + \_ & € !).

**5**  **J'accède à mon compte déclarant** et à mes informations personnelles.  
**Je complète, je vérifie, et je valide ma DPI**



Je dois renseigner tous les champs obligatoires mentionnées par une \* en cliquant sur le bouton modifier et je valide.

**6**  **Je reçois un code à 6 chiffres** par sms sur mon téléphone portable.

**7**  **Je signe électroniquement ma DPI en ligne.**

**8**  **Je reçois un courriel** m'indiquant la validation de ma DPI.



Ma DPI est rendue publique sur <https://dpi-declaration.sante.gouv.fr>



# EFFECTUER

## une déclaration publique d'intérêts

MÉMO PRATIQUE POUR LES  
MEMBRES DES INSTANCES



<https://dpi-declaration.sante.gouv.fr>

4 ?

—  
QUESTIONS  
/ RÉPONSES

**J'ai oublié de déclarer un lien d'intérêts,  
ma situation a changé... Comment puis-je mettre à jour ma déclaration ?**

- Je me connecte au site unique de télédéclaration et je modifie ma DPI.

**Que se passe-t-il si je décide de ne pas remplir la DPI à laquelle je suis soumis ?**

- La DPI est une obligation légale dont l'irrespect peut avoir des conséquences importantes. À défaut de réaliser en ligne votre DPI, vous ne pourrez assister à la prochaine séance de l'instance.

**A qui puis-je m'adresser si je rencontre des difficultés pour remplir ma déclaration ?**

- Vous pouvez envoyer vos questions par courriel à [ars-oc-deontologie@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-deontologie@ars.sante.fr)

5

—  
EN SAVOIR  
PLUS

**Le manuel utilisateur déclarant**

**Les Textes réglementaires**